26_10.02DM56VP

DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON DE **HAZEBROUCK**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'HUMOUR 2026 Du 27 au 29 novembre

2026/n°56

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article *22* ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2026 délégant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de « fixer les tarifs des droits prévus aux profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 000 € par droit unitaire » ;
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des spectacle organisés du 27 au 29 novembre 2026 dans le cadre du « Festival de l'Humour 2026 » ;

D E C I D O N S :

Article 1 : De fixer le tarif du spectacle « Soirée Stand Up » organisé le vendredi 27 novembre 2026 de la manière suivante:

- Droit d'entrée : 5 €

Article 2 : De fixer le tarif du spectacle « Lilia BENCHABANE - Handicapée méchante » organisé le samedi 28 novembre 2026 de la manière suivante:

- Droit d'entrée :
 - 1 € pour les habitants de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)
 - 15 € pour les extérieurs

Article 3 : De fixer le tarif de la pièce de théâtre « Les faux airs » organisée le dimanche 29 novembre 2026 de la manière suivante:

- Droit d'entrée : 5 €

Article 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 02 octobre 2026
Le maire,
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)